

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1
DE L'UNION DES CONSOMMATEURS**

Question 1

Référence : HQD-1, Document 1, page 9, lignes 1-6

Préambule :

« • Le Distributeur est d'avis que l'accès à l'aide financière a été amélioré au point de réduire considérablement, voire éliminer dans certains cas, la barrière économique qui pourrait expliquer le refus de participer de certains clients, d'autant plus que cette aide s'ajoute à d'autres types d'aide offerte (information, sensibilisation, outils de diagnostic, support technique, etc.) ». (Nos soulignés)

1.1 Veuillez indiquer si le Distributeur s'est penché sur l'étude des barrières à l'efficacité énergétique, particulièrement pour les clients résidentiels.

a) Si oui, veuillez déposer cette étude ;

Réponse:

Le Distributeur réfère l'intervenant à la réponse qu'il a donnée à la question 3.1 de la Régie dans le dossier R-3473-2001, HQD-3, Document 1.1, pages 6 à 8 de 81. Cette réponse traitait de la période de retour sur investissement attendue des clients. Les études auxquelles la réponse réfère (dossier R-3473-2001, HQD-3, Document 1.1, annexes 1, 2 et 3) traitent également des barrières autres qu'économiques.

Le Distributeur apporte une précision additionnelle pour le marché résidentiel : le fait que les mesures n'exigeant que peu ou pas d'investissements soient adoptées dans une plus forte proportion que celles exigeant un effort financier plus important témoigne de l'existence d'une barrière économique à l'adoption des mesures d'économies d'énergie. Voir à ce sujet les références suivantes dans le dossier R-3473-2001 : HQD-1, Document 1, page 14 de 65, lignes 1 à 8 et HQD-3, Document 5, Annexe 1.

Le Distributeur n'a pas fait d'autres études portant spécifiquement sur les barrières à l'efficacité énergétique.

- b) Sinon, pourquoi et compte-t-il le faire pour la prochaine cause sur le PGEÉ ?

Réponse:

Le Distributeur n'a pas jugé nécessaire de réaliser d'autres études que celles auxquelles il réfère dans sa réponse à la question 1.1a). Les résultats des programmes et les sondages prévus dans le plan d'évaluation du PGEÉ lui permettront de juger de la pertinence des stratégies adoptées et du niveau des aides financières offertes et ce, dès 2005.

- 1.2 Le Distributeur a-t-il étudié les barrières autres qu'économiques à l'efficacité énergétique et les moyens de les faire tomber ou de les réduire ?

- a) Si oui, veuillez déposer cette étude.

Réponse:

Voir les réponses aux questions 1.1a) et 1.1b) qui touchent l'ensemble des barrières à l'efficacité énergétique.

- b) Sinon, pourquoi et compte-t-il le faire pour la prochaine cause sur le PGEÉ ?

Réponse:

Voir la réponse à la question 1.1b).

Question 2

Référence : HQD-1, Document 1, page 19, lignes 7-9

Préambule :

« Tel qu'illustré par le tableau 3.1, le PGEÉ révisé va au-delà du simple prolongement du PGEÉ 2003-2006 à l'horizon 2010 puisque le Distributeur quadruple ses investissements et double son objectif d'économies d'énergie. »

Référence : HQD-1, Document 1, page 92, lignes 8-10

Préambule :

« Ainsi, pour ce secteur, le Distributeur a dû multiplier par six (6) ses investissements, pour être capable de hausser sa cible d'économies d'énergie du triple. »

- 2.1 Veuillez expliquer la relation liant les investissements et les économies d'énergie.

Réponse:

Voir la réponse à la question 7 de CETAF / AQLPA / SÉ, HQD-5 Document 2.

- 2.2 Le Distributeur a-t-il étudié les expériences des entreprises nord-américaines pionnières en efficacité énergétique pour déterminer les liens existants entre les investissements et les économies d'énergie ?

a) Si oui, veuillez déposer cette étude.

Réponse:

Le ratio de cents par kWh pour les États américains à partir des données 2000 de l'ACEEE (voir tableau ci-dessous) démontre qu'il n'y a pas de lien direct entre les investissements en efficacité énergétique et les économies d'énergie.

**LES INVESTISSEMENTS EN MILLIERS DE DOLLARS ET LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
EN GWh PAR ÉTATS AUX ÉTATS-UNIS
DONNÉES 2000, STATE SCORECARD ON UTILITY & PUBLIC BENEFITS EFFICIENCY
PROGRAMS, ACEEE
LE RATIO CENTS SUR kWh CALCULÉ À PARTIR DES DONNÉES ACEEE**

rang inv.	État/Région	Investissements (k\$US)	rang ée	État/Région	Économies d'énergie (GWh)	rang c/kwh	État/Région	Ratio c/kwh
1	Californie	286 697	1	Californie	11 375	1	Maine	24,722
2	New York	162 800	2	Floride	6 891	2	Hawaii	19,993
3	New Jersey	111 251	3	Texas	4 128	3	Arizona	16,786
4	Massachusetts	99 193	4	Wisconsin	3 599	4	Dakota du Nord	9,383
5	Connecticut	66 417	5	Washington	3 567	5	Michigan	6,325
6	Floride	59 293	6	Minnesota	3 262	6	Illinois	6,116
7	Wisconsin	49 188	7	New York	3 213	7	New York	5,067
8	Washington	39 280	8	New Jersey	2 551	8	Massachusetts	4,832
9	Minnesota	32 769	9	Maryland	2 209	9	New Jersey	4,361
10	Texas	23 298	10	Massachusetts	2 053	10	New Mexico	4,319
11	Oregon	19 130	11	Connecticut	2 034	11	Rhode Island	3,743
12	Iowa	18 488	12	Tennessee	1 809	12	Vermont	3,631
13	Pennsylvanie	15 721	13	Oregon	1 806	13	Missouri	3,333
14	Rhode Island	14 000	14	Ohio	917	14	Connecticut	3,265
15	Maine	12 608	15	Iowa	846	15	New Hampshire	3,041
16	Hawaii	10 996	16	Indiana	777	16	Dakota du Sud	2,900
17	Tennessee	6 700	17	Pennsylvanie	643	17	Alaska	2,688
18	Vermont	6 282	18	Utah	568	18	Nevada	2,620
19	Michigan	6 072	19	Idaho	535	19	Californie	2,520
20	Caroline du Sud	5 495	20	Colorado	495	20	Pennsylvanie	2,445
21	New Hampshire	4 957	21	Caroline du Sud	460	21	Iowa	2,185
22	Idaho	4 946	22	Rhode Island	374	22	Montana	1,798
23	Montana	4 710	23	Virginie	347	23	Wisconsin	1,367
24	Illinois	4 159	24	Georgie	316	24	Caroline du Sud	1,195
25	Ohio	3 788	25	Montana	262	25	Washington	1,101
26	Arizona	3 693	26	Dist. of Columbia	249	26	Louisiana	1,084
27	Colorado	3 518	27	Wyoming	222	27	Oregon	1,059
28	Maryland	3 227	28	Vermont	173	28	Minnesota	1,005
29	Utah	2 591	29	New Hampshire	163	29	Virginie Occidentale	0,979
30	Dakota du Nord	2 158	30	Kentucky	154	30	Idaho	0,924
31	Indiana	2 093	31	Alabama	100	31	Floride	0,860
32	Delaware	1 500	32	Oklahoma	98	32	Kentucky	0,829
33	Kentucky	1 276	33	Michigan	96	33	Colorado	0,711
34	New Mexico	1 123	34	Illinois	68	34	Caroline du Nord	0,680
35	Georgie	1 100	35	Virginie Occidentale	67	35	Arkansas	0,588
36	Wyoming	785	36	Mississippi	63	36	Texas	0,564
37	Virginie Occidentale	656	37	Hawaii	55	37	Utah	0,456
38	Missouri	600	38	Maine	51	38	Ohio	0,413
39	Dist. of Columbia	457	39	Caroline du Nord	35	39	Nebraska	0,390
40	Alabama	323	40	New Mexico	26	40	Tennessee	0,370
41	Oklahoma	293	41	Arkansas	25	41	Wyoming	0,354
42	Nevada	262	42	Dakota du Nord	23	42	Georgie	0,348
42	Caroline du Nord	238	42	Arizona	22	42	Mississippi	0,343
43	Mississippi	216	43	Nebraska	21	43	Alabama	0,323
44	Alaska	215	44	Louisiana	19	44	Oklahoma	0,299
45	Louisiana	206	45	Missouri	18	45	Indiana	0,269
46	Dakota du Sud	174	46	Nevada	10	46	Dist. of Columbia	0,184
47	Arkansas	147	47	Alaska	8	47	Maryland	0,146
48	Nebraska	82	48	Dakota du Sud	6	48	Delaware	-
49	Kansas	7	49	Delaware	-	49	Kansas	-
50	Virginie	-	50	Kansas	-	50	Virginie	-

Quelques exemples illustrent que certains États parviennent à obtenir des économies d'énergie relativement substantielles considérant l'argent investi par kWh :

- la Californie était au premier rang des investissements et des économies d'énergie et a obtenu un ratio 2,520 cents par kWh (19^e rang).
- Le Connecticut était cinquième sur le plan de l'investissement mais onzième pour les économies d'énergie, il a obtenu un ratio de 0,860 cents par kWh (31^e rang).
- Le Wisconsin était septième pour les investissements et quatrième pour les économies d'énergie et avait un ratio de 1,367 cents par kWh (23^e rang).

D'autres États n'ont pas autant de succès :

- Le Maine avec un ratio de 24,772 cents par kWh (premier rang) n'a obtenu que 51 GWh d'économies d'énergie (38^e rang) pour un investissement de 12,6 millions de dollars (quinzième rang).
- Le Massachusetts était quatrième en investissements, dixième en économies d'énergie et a obtenu un ratio de 4,832 cents par kWh (huitième rang).

L'impact des investissements sur les économies d'énergie dépend de plusieurs facteurs. Tel que présenté dans la demande R-3473-2001, HQD-3, Document 9, p.4, chaque entreprise doit évaluer les marchés qu'elle dessert, les besoins de ses clients et les mesures à implanter. De plus, d'une région à l'autre, les autorités confient des mandats différents aux entreprises et organismes gouvernementaux dédiés à l'efficacité énergétique (R-3473-2001, HQD-3, Document 9, page18).

- b) Sinon, pourquoi et compte-t-il le faire pour la prochaine cause sur les PGEÉ ?

Réponse:

Non applicable.

Question 3

Référence : HQD-1, Document 1, page 24, lignes 1-7

Préambule :

« Pour l'année 2005 seulement, les ressources requises du Distributeur pour mettre en place le PGEE sont évaluées à 119,3 M\$, soit 77 M\$ supérieur au montant prévu dans le dossier R-3519-2003. Avec ce budget pour l'année 2005, le Distributeur se situe dans les dix premières entreprises de service public d'électricité en Amérique du Nord sur la base des investissements per capita et du ratio investissements/revenus des ventes d'électricité. Le tableau 3.5 détaille le budget 2005 par programme ou activité et poste budgétaire. »

(Nos soulignés)

- 3.1 Veuillez indiquer la source et déposer les documents ayant permis de classer HQD par rapport à d'autres distributeurs nord-américains en matière d'efficacité énergétique ;

Réponse:

Voir la réponse à la question 3.1 de la Régie, HQD-5, Document 1, pour le ratio des investissements per capita et le ratio des investissements sur les revenus des ventes d'électricité.

- 3.2 Veuillez classer le distributeur en utilisant le deuxième ratio mais appliqué aux investissements et revenus de la catégorie résidentielle ;

Réponse:

Malheureusement, l'ACEEE et le CEE ne fournissent pas de données par catégorie de clients dans leur rapport. Une comparaison exhaustive par catégorie de client ne peut donc pas être réalisée.

- 3.3 Le Distributeur a-t-il effectué un balisage en utilisant d'autres indicateurs de performance en efficacité énergétique ?

a) Si oui, veuillez déposer les résultats de ce balisage.

Réponse:

Le Distributeur a regardé le ratio du budget de suivi et d'évaluation sur le budget de l'ensemble des programmes d'efficacité énergétique (voir HQD-2, Document 1, page 29 de 36). Le Distributeur compare son ratio à celui de BC Hydro, obtenu lors de discussions avec le chef Assurance qualité et évaluation du programme Power Smart.

De nouvelles données du Consortium for Energy Efficiency (CEE) viennent appuyer l'analyse du Distributeur concernant ce ratio :

TABLEAU
RATIO DU BUDGET D'ÉVALUATION SUR LE BUDGET TOTAL POUR LES ÉTATS
AYANT LE MEILLEUR RATIO PER CAPITA AUX ÉTATS-UNIS
(DONNÉES PRÉVISIONNELLES 2004 - CEE)

État	Ratio Budget évaluation sur budget total
Vermont	3,3 %
Massachusetts	3,0 à 5,0
Iowa	4,9
Californie	4,6
New York	2,0
Connecticut	3,0
Rhode Island	2,0
New Jersey	2,0
New Hampshire	5,0
Minnesota	5,0 (environ)
Hydro-Québec Distribution 2005-2010	3,0
BC Hydro 2005-2010	2,0 (environ)

source : Energy Efficiency & Evaluation Budgets, 2004, by Region and State, CEE, 9 décembre 2004

Le Distributeur a également étudié le ratio d'économies d'énergie sur les ventes d'électricité aux consommateurs avec les données de l'ACEEE et celles de BC Hydro. Le contexte unique du Québec en Amérique du Nord avec sa part importante de chauffage électrique, sa consommation industrielle énergivore considérable et un faible prix de l'électricité crée un obstacle à la comparaison des données.

Bien que l'on compare souvent le Distributeur avec BC Hydro, il faut se rappeler que seulement 20 % de la clientèle résidentielle de cette entreprise se chauffe à l'électricité et que son secteur industriel à forte consommation d'énergie est en décroissance.

TABLEAU
RATIO DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUR LES VENTES D'ÉLECTRICITÉ AUX
CONSOmmATEURS AUX ÉTATS-UNIS ET
PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ PAR ÉTAT ET PAR PROVINCE

Rang	État	Ratio économies/ventes ¹	Prix de l'électricité ²
1	Connecticut	6,79 %	9,6 ¢US/kWh
2	Wisconsin	5,52	6,1
3	Minnesota	5,46	6,0
4	Rhode Island	5,13	10,8
5	Californie	4,66	11,8
6	Massachusetts	3,96	11,5
7	Washington	3,70	5,3
8	New Jersey	3,65	9,4
9	Maryland	3,64	6,7
10	Oregon	3,59	5,4
11	Floride	3,52	7,7
12	Vermont	3,08	10,8
13	Utah	2,45	5,2
14	Dist. de Columbia	2,35	7,9
15	Idaho	2,34	4,9
	Moyenne de tous les états américains	1,66	
[12,13]	Hydro-Québec Distribution 2003-2010	2,64	3,4 ¢US/kWh
[0,1]	BC Hydro 2003-2010	9,57	3,4

Note 1 : Ratio des économies d'énergie sur les ventes d'électricité aux consommateurs aux États-Unis : données 2000 – ACEEE

Note 2 : Prix de l'électricité par État et par province : États-Unis - 2001 Energy Information Administration et Canada - 2000 Statistiques Canada)

Note 3 : Taux de change utilisé : 1\$CAN = 0,744 \$US

- b) Sinon, pourquoi et compte-t-il le faire pour la prochaine cause sur le PGEÉ ?

Réponse:

Non applicable.

Question 4

Référence : HQD-1, Document 1, page 25, Tableau 3.5

- 4.1 Veuillez expliquer le budget de développement-outils-formation de 0,2M\$ du volet consultation permanente du tronc commun ;

Réponse:

Ce montant correspond aux frais de participation des membres des quatre tables que le Distributeur souhaite mettre en place en 2005, comme il est précisé à la ligne 14 de la page 86 de 96 de la section 4.5.6 de HQD-1, Document 1, révisé du 2 décembre 2004. Il a été estimé sur la base de frais de participation de 1 000 \$ par membre par rencontre, pour chacun des 10 membres de chacune des quatre tables, qui devraient se réunir quatre fois par année.

- 4.2 Veuillez répartir par marché les budgets d'aide financière des volets PISTE et IDÉE du Tronc commun ;

Réponse:

En ce qui concerne l'activité *IDÉE*, le Distributeur et son comité externe évaluent tout projet qui lui est soumis, tel que précisé à la section 4.5.4 de HQD-1, Document 1 révisé du 2 décembre 2004, qu'importe le marché visé sauf ceux qui s'adressent spécifiquement à la Grande industrie (GI) qui sont couverts par le programme *PADIGE* (lignes 1 et 2, de la page 83 de 96 de HQD-1, Document 1 révisé du 2 décembre 2004). Le premier appel public de propositions qui devrait avoir lieu au 1^{er} semestre 2005, visera des technologies dans tous les marchés, sauf pour la GI.

Pour la nouvelle activité *PISTE*, voir la réponse à la demande 8 de CETAF-AQLPA-SÉ, HQD-5, Document 2.

- 4.3 Veuillez expliquer le détail des composantes du budget Développement (0,8M\$) du volet Réglementation du Tronc commun,

Réponse:

Le Distributeur considère que tous les travaux liés à sa participation à ce groupe de travail (études, analyses, consultation, développement d'outils, formation et sensibilisation, rédaction des projets de réglementation) constituent des activités dont la nature correspond très bien au

poste budgétaire qu'il a défini comme étant "développement, outils et formation" par opposition aux autres postes budgétaires (gestion, aide financière, communication). Il considère également que ces travaux sont essentiels à la définition, puis à l'adoption, et enfin à la mise en place des révisions souhaitées des différentes réglementations à l'étude.

- 4.4 Par rapport aux données du budget 2004 (Demande R-3519-2003, HQD-5, Document 1, page 13, Tableau 3, marché résidentiel), veuillez expliquer, dans les détails, les fortes augmentations pour 2005 des budgets de développement-outils-formation, Gestion et communication des programmes du marché résidentiel ;

Réponse:

Comme le démontre le tableau ci-dessous, le budget du Distributeur pour le marché résidentiel a augmenté de 27 M\$ de 2004 à 2005. 63 % ou 17 M\$ de cette hausse est liée à l'augmentation de l'aide financière reliée à ces programmes. Les principaux éléments constituant les dix autres millions de dollars sont expliqués ci-dessous :

- 4,7 M\$ pour le Diagnostic résidentiel : hausse de 4 M\$ liée aux efforts additionnels de promotion (dont les rabais pour les fluorescents compacts) et 1,5 M\$ en frais de gestion reliés à l'envoi et au traitement des questionnaires version papier. Finalement, des frais de développement de 2005 sont de 0,7 M\$ moins que ceux prévus en 2004.
- 2,4 M\$ pour les trois programmes de l'AEÉ : en 2003 et 2004, le Distributeur considérait l'ensemble de sa contribution financière à l'AEÉ sous le poste Aide financière. Pour le budget 2005, il a réparti de façon plus précise cette contribution. Ainsi, sous le poste budgétaire Aide financière, le Distributeur présente désormais que la partie variable de cette contribution (voir réponse du Distributeur à la demande 1.1 de Option consommateurs, HQD-5, Document 5). Les révisions majeures des programmes *Inspection énergétique ÉnerGuide* et *Ménages à budget modeste* présentées dans HQD-5, Document 1 du dossier R-3519-2003, prévoyaient des budgets additionnels de développement et de formation. Les croissances significatives de réalisation chez les clients prévues, impliquent également une croissance des coûts de gestion.

TABLEAU
COMPARAISON DES DONNÉES POUR LE MARCHÉ RÉSIDENTIEL AU BUDGET 2004¹ AVEC CELLES AU BUDGET 2005²
PARTICULIÈRE POUR LES POSTES DÉVELOPPEMENT – OUTILS - FORMATION, GESTION ET COMMUNICATION

Programmes / activités	R-3552-2004 : répartition du budget 2005					R-3519-2003 : répartition du budget 2004					Comparaison 2005/2004 en M\$					TOTAL en %
	Développement, outils et formation	Gestion	Aide financière	Communication	TOTAL	Développement, outils et formation	Gestion	Aide financière	Communication	TOTAL	Développement, outils et formation	Gestion	Aide financière	Communication	TOTAL	
Marché résidentiel																
Diagnostic résidentiel	1,3	2,2	0,0	4,8	8,3	2,0	0,8	0,0	0,8	3,6	-0,7	1,4	0,0	4,0	4,7	232%
Novoclimat de l'AAE	0,0	0,4	6,6	0,4	7,3	0,0	0,1	1,1	0,0	1,2	0,0	0,3	5,5	0,4	6,1	597%
Inspection énergétique ÉnerGuide de l'	0,2	0,8	9,8	0,5	11,2	0,0	0,1	1,2	0,0	1,3	0,2	0,7	8,6	0,5	9,9	865%
Ménages à budget modeste de l'AAE	0,2	0,3	2,4	0,0	2,9	0,0	0,1	2,0	0,0	2,1	0,2	0,2	0,4	0,0	0,8	137%
Rénovation énergétique des HLM	0,3	0,1	0,2	0,1	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1	0,2	0,1	0,7	N.A.
Thermostats - marché existant	0,0	0,2	3,2	1,1	4,5	0,2	0,0	3,2	0,8	4,2	-0,2	0,2	0,0	0,3	0,3	107%
Thermostats nouvelle - construction	0,0	0,1	1,7	0,2	2,0	0,1	0,0	1,6	0,2	1,9	-0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	108%
Minuterics de piscine	0,0	0,1	0,2	0,3	0,5	0,1	0,0	0,2	0,3	0,5	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	115%
Autres produits Mieux consommer - Energy Star	1,0	0,8	2,2	0,5	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,8	2,2	0,5	4,5	N.A.
Sous-total Marché résidentiel	3,0	4,9	26,3	7,7	42,0	2,4	1,1	9,3	2,0	14,9	0,6	3,8	17,0	5,7	27,0	
											Sous-totaux en %					
											125%	443%	283%	384%	281%	

Note 1 : R-3519-2003, HQD-5, Document 1, page 13, Tableau 13

Note 2 : R-3552-2004, HQD-1, Document 1, page 25 de 96, Tableau 3.5

Note 3 : Le total et les sous-totaux peuvent être différents de la somme des données en raison des arrondis.

- 0,5 M\$ pour le programme *Rénovation des habitations à loyer modique* que le Distributeur remet dans son PGEÉ 2005-2010.
- 2,4 M\$ pour le développement, la gestion et la communication du nouveau *Programme Promotion de produits Mieux consommer – Energy Star*, qui en plus d'inclure les deux programmes existants de promotion de thermostats électroniques ainsi que celui des minuteries pour filtre de piscine, prévoit offrir à la clientèle dès l'automne 2005, des promotions spécifiques (avec ou sans aide financière) sur d'autres produits économiseurs.

4.5 Par rapport aux données du budget 2004 (Demande R-3519-2003, HQD-5, Document 1, page 13, Tableau 3, tronc commun), veuillez expliquer, dans les détails, les fortes augmentations des budgets des volets communication et suivi-évaluation ;

Réponse:

Communication :

Les raisons motivant l'augmentation importante du budget de communication du tronc commun, en 2005 par rapport à 2004, ont été données à la référence suivante : HQD-1, Document 1, section 4.5.2, pages 77 à 79 de 96.

Suivi et évaluation :

Dans sa décision D-2003-110, la Régie énonçait que : « ...le processus de suivi et d'évaluation revêt une importance capitale » et Hydro-Québec Distribution s'engageait à déposer son plan d'évaluation dans la demande budgétaire 2005.

- Les budgets antérieurs demandés dans le dossier R-3519-2003 permettaient, tel que le Distributeur l'exprimait dans HQD-1, Document 1 de ce dossier, page 18 de 53, lignes 1 à 6, d'effectuer le mesurage de l'effet d'opportunité et des impacts de marché reliés à nos programmes que le suivi régulier ne permet pas au Distributeur de capter par exemple les thermostats vendus grâce à la promotion chez les détaillants sans que le client ne se prévale d'un coupon rabais.

- Une partie de la demande actuelle est reliée à une augmentation de l'ampleur du PGEÉ avec plus de transactions prévues.
- La nouvelle demande budgétaire prévoit également, au-delà des études d'impacts, une évaluation rigoureuse et continue de la performance de nos programme dans le marché afin de détecter rapidement les ajustements nécessaires à apporter à ces derniers. Cette approche nécessite l'ajout de méthodes de collecte d'informations et de ressources externes spécialisées en évaluation de programmes.
- Ainsi le budget a été estimé tel que mentionné dans R-3552-2004, HQD-2, Document 1, page 29 de 36, lignes 8 à 10.

Question 5

Référence : HQD-1, Document 1, page 28, lignes 15-16

Préambule :

« En effet, la moyenne quotidienne de questionnaires complétés est passée de 78 à environ 4 000. »

5.1 Pour les réponses au questionnaire reçues, veuillez indiquer dans un tableau les parts (en %) des questionnaires ayant reçu telle ou telle recommandation (par ex. 30% des répondants on reçu la recommandation de calfeutrer leurs portes et fenêtres).

Réponse:

Voir le tableau aux pages suivantes.

Données cumulatives au 31 décembre 2004

CODE DE LA RECOMMANDATION	TITRE DE LA RECOMMANDATION	NOMBRE D'ÉMISSION DE LA RECOMMANDATION	POURCENTAGE DES RAPPORTS CONTENANT CETTE RECOMMANDATION
0ETANCH_PORTE	Étanchéisation porte	238807	75,2%
0ETANCH_FENET	Étanchéisation fenêtre	131613	41,4%
0ETANCH_GEN	Étanchéisation générale	219540	69,1%
ORIDEAU_FERM	Rideau fermeture la nuit	284067	89,4%
OFOYER_RÉGFER	Foyer fermeture registre/clé	10249	3,2%
0ETANCH_POGAR	Étanchéisation porte garage	47012	14,8%
OREMPL_FENET	Remplacement des fenêtres	89300	28,1%
OREMPL_FENETP	Remplacement des fenêtres PaC	5148	1,6%
OISOL_SSOLC5B	Isol s-sol chauff 5pi+ béton	4857	1,5%
OISOL_SSOLC5T	Isol s-sol chauff 5pi+ terre	565	0,2%
OISOL_SSOLN5B	Isol s-sol nonchauf 5pi+ béton	1482	0,5%
OISOL_SSOLN5T	Isol s-sol nonchauf 5pi+ terre	553	0,2%
OISOL_SSOLFNI	Isol s-sol fini non isolé	6468	2,0%
OISOL_SSOLFPI	Isol s-sol fini isolé partiel	24730	7,8%
OISOL_SSOLC4B	Isol s-sol chauff -5pi béton	812	0,3%
OISOL_SSOLN4B	Isol s-sol nonchauf -5pi béton	298	0,1%
OISOL_SSOLC4T	Isol s-sol chauff -5pi terre	1595	0,5%
OISOL_SSOLN4T	Isol s-sol nonchauf -5pi terre	2207	0,7%
OISOL_TOITPLA	Isol toit plat	4825	1,5%
OISOL_TOITCAT	Isol toit cathedral	4183	1,3%
OISOL_TOITPEN	Isol toit pente accessible	9914	3,1%
OISOL_MURS	Isol murs	15677	4,9%
1ABAI5-NUITTP	Abais température nuit th prog	11794	3,7%
1ABAI5-NUIT	Abais température nuit	50267	15,8%
1ABAI5-GEN_J	Abais consigne jour	28503	9,0%
1ABAI5-GEN_TP	Abais consigne therm prog	40213	12,7%
1ABAI5-GEN_JN	Abais consigne jour et nuit	73692	23,2%
1ABAI5-GEN_D?	Abais consigne inconnue	18936	6,0%
1ABAI5_SSOL	Abais consigne sous-sol	3585	1,1%
1ABAI5_INOC	Abais consigne piece inoccupée	196028	61,7%
1ABAI5_GAR	Abais consigne garage	4427	1,4%
1ABAI5_GAR_D?	Abais consigne garage inconnue	1699	0,5%
1THELECT_INDI	Therm électron hab individuel	52046	16,4%
1THELECT_MULT	Therm électron hab multilog	5409	1,7%
1THELECT_DEJA	Therm électron en+ déjà près	23097	7,3%
1ENTRE_ACH_PC	Entretien syst air chaud +PaC	18379	5,8%
1ENTRE_ACH	Entretien syst air chaud	32385	10,2%
1ENTRE_ECH	Entretien syst eau chaude	13792	4,3%
1ECHAIR_REMPL	Échangeur d'air remplacement	27774	8,7%
1ECHAIR_AUTHI	Échangeur d'air auto hiver	10047	3,2%
1ECHAIR_AUTET	Échangeur d'air auto été	345	0,1%
1ECHAIR_REDVE	Échangeur d'air réduction vent	44501	14,0%
2FRAICH_PROP	Fraicheur été conseil propriét	159817	50,3%
2FRAICH_LOCA	Fraicheur été conseil locatif	56110	17,7%
2CLIMCEN_GEN	Clim central conseil généraux	32954	10,4%
2CLIMCEN_25DC	Clim central consigne 25 D C	27562	8,7%
2CLIMIND_GENP	Clim individuel conseil prop	46715	14,7%

CODE DE LA RECOMMANDATION	TITRE DE LA RECOMMANDATION	NOMBRE D'ÉMISSION DE LA RECOMMANDATION	POURCENTAGE DES RAPPORTS CONTENANT CETTE RECOMMANDATION
2CLIMIND_GENL	Clim individuel conseil locat	22232	7,0%
3PDOUCH_DTRED	Pomme de douche débit réduit	88681	27,9%
3CHEAU_COUVIS	Couverture isol chauffe-eau	79123	24,9%
3CHEAU_60DC	Eau chaude a 60 D C	252849	79,6%
3LAVAIS_GEN	Lave vaisselle conseil	190529	60,0%
3LAVAIS_REMPL	Lave vaisselle remplacement	55004	17,3%
3DOUCH_DURRED	Durée de douche réduite	48226	15,2%
4FRIGO_DEBR2E	Débrancher 2e frigo	74089	23,3%
4FRIGO_GEN	Frigo conseils généraux	316806	99,7%
4FRIGO_REMPL	Frigo remplacement	149980	47,2%
4CONGE_DEBR1	Débrancher congélateur	174123	54,8%
4CONGE_DEBR2	Débrancher 2e congélateur	10004	3,1%
4CONGE_REMPL	Congélateur remplacement	74032	23,3%
5LESSIV_ODC	Lessive a l'eau froide	100602	31,7%
5LESSIV_ODC+	Lessive a l'eau froide accrue	75656	23,8%
5LESSIV_REMPL	Laveuse remplacement	91870	28,9%
5SECH_C_LINGE	Séchage sur corde a linge	76501	24,1%
5SECH_GEN	Sécheuse conseils généraux	281218	88,5%
5SECH_REMPL	Sécheuse remplacement	58218	18,3%
6PISCCR_MIN	Minuterie piscine creusée	6461	2,0%
6PISCCR_MINEX	Minuterie exist piscine creusé	412	0,1%
6PISCHT_MIN	Minuterie piscine hors terre	25850	8,1%
6PISCHT_MINEX	Minuterie exist piscine hterre	4576	1,4%
6CHPISC_TSOLE	Toile solaire ch piscine élect	1166	0,4%
6CHPISC_TSOLC	Toile solaire ch piscine combu	194	0,1%
6CHPISC_26DC	Température ch piscine 26 D C	2217	0,7%
6SPA_COUVERT	Couvert du spa	8581	2,7%
7CUIIS_GEN_MOF	Cuisson conseil micro onde	225650	71,0%
7CUIIS_GEN	Cuisson conseil	13908	4,4%
7CUIIS_GEN_MOE	Cuisson conseil micro onde +	76130	24,0%
7FOURNET_GEN	Four autonettoyant conseil	123187	38,8%
7VENTCUI_DUR	Ventilateur cuisine utilisatio	69293	21,8%
8ECLEXT_CTRL	Éclairage extérieur contrôle	194008	61,1%
8ECLEXT_FLUO	Éclairage extérieur fluo	284641	89,6%
8ECLEXT_FLUOB	Éclairage extérieur fluo DT	12659	4,0%
8ECLINT_GEN	Éclairage intérieur conseil	313838	98,8%
8ECLINT_FLUO	Éclairage intérieur fluo	249753	78,6%
8ECLINT_FLUOP	Éclairage intérieur fluo PaC	11439	3,6%
9CHMOT_MIN	Minuterie chauffe moteur	4748	1,5%
9CHMOT_MINEX	Minuterie exist chauffe moteur	6613	2,1%
9POMPUIT_CTRL	Pompe de puit contrôle	47851	15,1%
9DEAUCH_UTIL	Distributeur eau chaude utilis	12247	3,9%
BIENERGIE_GEN	Bi-énergie conseils généraux	14992	4,7%

Question 6

Référence : HQD-1, Document 1, page 29, lignes 10-18

Préambule :

« Les objectifs, établis à 250 000 questionnaires complétés par année, sont maintenus de 2004 à 2006.

(...)

À ce rythme, plus de 1 600 000 questionnaires auront été complétés en 2010 et les économies d'énergie implantées s'élèveront à près de 280 GWh. »

- 6.1 Veuillez indiquer quelles sont les mesures et approches commerciales adoptées pour pouvoir assurer le recrutement de 250 000 nouveaux répondants chaque année.

Réponse:

La stratégie de commercialisation repose à la fois sur une approche de pression ou approche « PUSH » (envoi massif de questionnaires) et sur une approche d'attraction ou approche « PULL ».

Le volet approche d'attraction prévoit les tactiques suivantes de communication externe :

- **Publicité dans les médias écrits : grands quotidiens et hebdomadaires.**
- **Publicité à la radio.**
- **Publicité sur des sites Internet.**
- **Communication externe : dans Hydro Contact, par des messages sur les factures d'électricité, sur les lignes d'attente des Centres d'appels du Distributeur et sur les enveloppes de factures.**
- **Info courriel (clients inscrits au paiement de facture électronique) pour inciter les clients à compléter leur questionnaire.**
- **À l'automne 2004 et à l'hiver 2005 : incitatif prenant la forme d'une remise d'un coupon échangeable contre deux fluorescents compacts gratuits à tout client qui complète pour une première fois le *Diagnostic résidentiel Mieux consommer*, pendant la durée de cette promotion. L'offre se terminera le 15 juin 2005.**

- À l'automne 2004, événement chez les détaillants participants : stand, démonstration et distribution du dépliant du Diagnostic résidentiel Mieux consommer et du feuillet de promotion des fluorescents compacts.
- Le volet approche d'attraction comprend aussi de la promotion interne incitant les employés d'Hydro-Québec à faire leur propre *Diagnostic résidentiel*.

La tactique de commercialisation de pression se résume ainsi :

- En 2004, envoi, à un million de clients éligibles, du questionnaire en format papier du *Diagnostic résidentiel Mieux consommer*.
- Pour les années 2005 à 2008, envoi prévu, à 750 000 clients éligibles, du questionnaire en format papier du Diagnostic résidentiel Mieux consommer. Le nombre de questionnaires envoyés sera réévalué au besoin selon les résultats obtenus.

6.2 Veuillez expliquer la méthode d'estimation des 280 GWh d'économies d'énergie attendues.

Réponse:

Le Distributeur a mentionné qu'il prévoyait atteindre un résultat de plus de 1 600 000 diagnostics complétés en 2010. De façon plus précise, le nombre prévu est de 1 616 000 diagnostics.

Le Distributeur a également mentionné qu'il ne remettait pas en question, pour le moment, le gain unitaire de 173 kWh/an associé à chaque diagnostic complété (voir HQD-1, Document 1, page 28 de 96, lignes 18 à 20). Le calcul ayant conduit à ce gain unitaire avait été expliqué à la référence suivante : dossier R-3473-2001, HQD-3, Document 1.1, page 43 de 81 (tableau). Ce gain unitaire fera l'objet de l'évaluation du programme prévue en 2005.

La multiplication du nombre de diagnostics par le gain unitaire permet d'obtenir 280 GWh.

Question 7

Référence : HQD-1, Document 1, page 31, lignes 10-14

Préambule :

« À partir de 2008, l'hypothèse de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation équivalente à Novoclimat est retenue pour tous les types de résidences. Il est prévu que le programme se poursuive, avec l'objectif d'atteindre une efficacité encore plus élevée, correspondant à peu près à R-2000. »

7.1 Veuillez indiquer si des démarches sérieuses sont en cours pour arriver à cette hypothèse, si oui, lesquelles ?

Réponse:

Voir les réponses aux questions 17.a) et b) de CETAF / AQLPA / SÉ, HQD-5, Document 2, et à la demande 1 question 1 (1.1) de FCEI / AIPVFQ, HQD-5, Document 3.

Question 8

Référence : HQD-1, Document 1, page 33, lignes 1-8

Préambule :

« (...) contribution versée à l'AEÉ pour les frais variables du programme, c'est-à-dire les inspections de certification, selon les modalités suivantes:

- inspection des unifamiliales érigées sur site : 450 \$/maison ;
- inspection des unifamiliales usinées : 225 \$/maison ;
- inspection des logements sociaux – volet 1 : 150 \$/logement ;
- inspection des logements sociaux – volet 2 : 100 \$/logement ;
- inspection des logements sociaux – volet 3 : 50 \$/logement ;
- inspection des logements privés : 150 à 250 \$/logement selon le type. »

8.1 Veuillez indiquer la part d'HQD dans ces frais comme contribution à l'AEÉ.

Réponse:

La réponse à cette question se trouve dans son préambule. Les chiffres énoncés dans le préambule représentent les montants accordés par le Distributeur à l'AEÉ pour les inspections; ils constituent également le coût total des inspections.

Question 9

Référence : HQD-1, Document 1, page 34, Tableau 4.2

9.1 Veuillez indiquer la source relative aux données sur les surcoûts estimés ou expliquer la méthode d'estimation.

Réponse:

Unifamiliales : le surcoût utilisé provient d'une brève étude faite sous la responsabilité de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ). Cette étude a consisté en une estimation détaillée, par un consultant, du coût d'une maison conventionnelle et du coût de la même maison, construite selon la norme *Novoclimat*.

Logements sociaux : pour le volet 1 des logements sociaux, l'Agence de l'efficacité énergétique a obtenu une estimation de coût par un consultant et, en 2003, des soumissions pour la réalisation d'un projet pilote avec la Ville de Montréal (projet "P'tit Train de Viauville"). En 2004, le Distributeur et l'AEÉ ont convenu de rehausser ce surcoût d'environ 25 % pour tenir compte des pressions à la hausse sur les coûts dans l'industrie de la construction. Les surcoûts associés aux logements des volets 2 et 3 ont été obtenus par extrapolation à partir du surcoût associé au volet 1, tenant compte des superficies et typologies différentes des immeubles et unités de logements.

Logements privés : le surcoût utilisé est celui du volet 1 des logements sociaux.

9.2 Veuillez expliquer la ou les méthodes de fixation de l'aide financière d'HQD et les raisons de ce choix.

Réponse:

Le Distributeur a considéré qu'une aide financière de 50 % permettait de ramener la période de retour sur investissement

(PRI) à environ 5 ans. Comme les ménages propriétaires conservent une même résidence pour une période de 7 ans en moyenne, une PRI de 5 ans assure au propriétaire moyen la récupération de son investissement. Cet avantage s'ajoute au confort et à la qualité de l'air obtenus avec *Novoclimat* ainsi qu'à l'impact positif que la certification *Novoclimat* peut avoir sur la valeur de revente de la propriété.

Pour les logements sociaux, le Distributeur a choisi d'octroyer une aide supérieure, la rehaussant à 75 % du surcoût de construction. Comme il s'agit de logements appartenant à des organismes sans but lucratif et visant une clientèle à budget faible ou modeste, pour qui les loyers doivent être inférieurs aux loyers médians du marché, l'accès à une aide financière importante est plus déterminant dans le choix d'implanter des mesures d'efficacité énergétique. Les budgets disponibles à la SHQ (*AccèsLogis* et *Logement Abordable Québec*) et dans les municipalités pour appuyer la construction de logements abordables sont généralement utilisés de manière à donner priorité au nombre d'unités construites.

Question 10

Référence : HQD-1, Document 1, page 35, Tableau 4.3

10.1 Veuillez expliquer sur quoi sont basées les hypothèses de participation.

Réponse:

Unifamiliales et logements privés :

Les prévisions de participation ont été estimées en considérant les éléments suivants : les résultats obtenus à ce jour pour les unifamiliales, le fait qu'une aide financière soit nouvellement introduite et les prévisions de mises en chantier pour les prochaines années.

Logements sociaux :

Les prévisions de participation ont été estimées en considérant les éléments suivants : les résultats de 2004, le fait que l'aide financière soit considérablement augmentée et les intentions de

**construction de logements sociaux annoncées par le
gouvernement du Québec.**

10.2 Veuillez indiquer en détail pour le type de logement social le nombre d'unités prévu par volet.

Réponse:

Volet 1 (50%) : 3 495

Volet 2 (45%) : 3 145

Volet 3 (5%) : 350

TOTAL : 6 990

Question 11

Référence : HQD 1, Document 1, page 35, lignes 7-9

Préambule :

« Hydro-Québec Distribution appuie l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ) depuis 2003, dans la livraison au Québec du programme fédéral qui vise à améliorer la performance énergétique des habitations de 1 à 3 logements. »

11.1 Veuillez déposer les rapports annuels d'évaluation de ce programme depuis son lancement, d'abord par l'OEÉ (à l'échelle du Canada) et par l'AEÉ (à l'échelle du Québec).

Réponse:

Le plus récent rapport annuel d'évaluation de ce programme produit par l'OEÉ contient un historique et se trouve à l'annexe 1 (HQD-5, Document 7.1), les dernières sections de ce rapport comparent les résultats obtenus avec ceux des années antérieures. Du côté de l'AEÉ, une étude d'évaluation est présentement en cours.

11.2 Veuillez préciser si le Distributeur participe actuellement à l'exercice de suivi de ce programme avec l'AEÉ parallèlement à l'appui qu'il lui apporte.

a) Si oui, dans quelle mesure ?

Réponse:

Selon l'entente entre Hydro-Québec Distribution et l'Agence de l'efficacité énergétique, le Distributeur donne un appui financier à l'AEÉ pour effectuer le suivi des interventions réalisées. Cette dernière a mis en place les outils et effectue la collecte des informations. Cependant l'implication du Distributeur dans le suivi va au-delà de l'appui financier :

- **Hydro-Québec Distribution s'assure que les données recueillies lui permettent de faire une analyse du niveau de performance du programme et d'en présenter les résultats à la Régie de l'énergie.**
- **Les données sont transmises au Distributeur, qui les analyse et les intègre dans le suivi de ses autres programmes du marché résidentiel afin d'avoir une vue d'ensemble des interventions auprès de cette clientèle.**
- **Enfin, un comité directeur AEÉ - Hydro-Québec Distribution a été mis en place où siègent des représentants des deux parties. Ce comité se réunit régulièrement pour passer en revue les résultats, analyser les enjeux de chaque programme et prendre des décisions sur les actions à nécessaires entreprendre pour assurer l'atteinte des objectifs.**

b) Sinon pourquoi ne juge-t-il pas opportun de le faire?

Réponse:

Ne s'applique pas.

Question 12

Référence : HQD-1, Document 1, page 36, lignes 1-13

Préambule :

- « (...) Le propriétaire doit déboursier pour cette inspection :
- 150 \$ pour un bâtiment unifamilial ; 3
 - 300 \$ pour un duplex ; et, 4
 - 450 \$ pour un triplex. 5.

Il reçoit un rapport d'inspection recommandant une liste de travaux rentables avec une estimation de leurs coûts et des économies d'énergie prévues. La liste des entrepreneurs ayant suivi la formation Inspection énergétique ÉnerGuide lui est également fournie. Une inspection post-travaux (type B) lui est offerte gratuitement, mais cette seconde inspection est requise pour accéder à l'aide financière dont il est question au volet iv).

ii) La sensibilisation des occupants à l'impact des habitudes de vie sur la consommation d'énergie, en complément à l'inspection du bâtiment ;

iii) La formation des professionnels de l'industrie (inspecteurs, concepteurs et entrepreneurs) afin de faire ressortir l'importance de l'efficacité énergétique dans la rénovation et d'assurer la qualité des travaux de rénovation touchant l'enveloppe thermique ;

iv) Une aide financière offerte, depuis le 15 octobre 2003, par l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) pour la réalisation de travaux améliorant la cote énergétique ÉnerGuide de la maison. »

- 12.1 Veuillez préciser si le Distributeur est en position d'influencer les montants que le propriétaire doit déboursier ainsi que les types de logements visés en contrepartie de ses contributions.

Réponse:

Les montants que les propriétaires doivent déboursier pour les inspections de type A sont fixes et présentés dans le tableau 4.4 de HQD-1, Document 1, page 39 de 96 et ce, pour tous les types de logements. L'inspection de type B est gratuite pour tous les propriétaires.

Les aides financières que le Distributeur et l'OEE offrent pour les travaux sont proportionnelles à l'amélioration de la cote énergétique de la résidence (seulement pour la consommation d'électricité en ce qui concerne le Distributeur). La contrepartie que doit payer le propriétaire dépend du coût total des travaux, que le Distributeur peut estimer, mais qu'il n'est pas en mesure d'influencer. Il s'agit des prix de marché, négociés entre le propriétaire et son entrepreneur si les travaux sont réalisés par un entrepreneur, ou avec les détaillants, dans les cas où les propriétaires réalisent eux-mêmes les travaux.

- 12.2 Selon le Distributeur, le montant du débours à faire par le propriétaire participant devrait-il dépendre de l'âge du logement qui explique en grande partie son niveau d'efficacité ?

Réponse:

Le montant du débours à faire par le propriétaire participant ne dépendra pas nécessairement (et ne doit pas forcément dépendre) de l'âge du bâtiment ni de son niveau d'efficacité de départ mais bien de l'amélioration de la cote ÉnerGuide. Par exemple, des travaux d'isolation réalisés au même coût sur deux bâtiments d'âges différents peuvent conduire à une amélioration différente de la cote énergétique. Le cas échéant, les montants d'aide financière de l'OEE et du Distributeur seraient différents pour les deux propriétaires de même que la contrepartie du coût des travaux que ces derniers devraient assumer.

- 12.3 Veuillez expliquer l'approche suivie dans le volet sensibilisation des occupants à l'impact des habitudes de vie sur la consommation d'énergie, en complément du volet inspection des bâtiments.

Réponse:

À partir du relevé physique de l'habitation, des habitudes de vie du consommateur recueillies lors de l'inspection, ainsi que de la facture d'électricité (et de combustible), l'évaluateur aborde avec le client les différentes autres mesures d'économies d'énergie applicables à sa situation et lui fournit l'économie possible ainsi qu'un estimé du coût de la mesure. Les principales mesures traitées sont :

- Abaissement de température la nuit et lors des absences par l'utilisation d'un thermostat électronique programmable
- Entretien des systèmes de chauffage particulièrement ceux au combustible
- Fermeture des registres des foyers et poêles à bois
- Mesures touchant l'eau chaude (pompe de douche à débit réduit, réduction température du chauffe-eau à 60°C, couverture isolante de chauffe-eau, lavage à l'eau froide, etc.)
- Débranchement du second réfrigérateur
- Mesures touchant d'autres équipements majeurs telles la piscine
- Etc.

Aussi, depuis octobre 2004, l'évaluateur peut sensibiliser le client sur le *Défi une tonne et les changements climatiques* et lui remettre le Guide client de ce projet.

12.4 Veuillez indiquer si c'est l'équipe d'inspection qui est en même temps responsable de l'exécution du volet sensibilisation.

Réponse:

Oui, c'est l'évaluateur.

12.5 Partant des données disponibles collectées depuis 2003, veuillez indiquer le pourcentage des participants québécois qui ont participé à l'évaluation B au Québec.

Réponse:

Parmi les clients ayant fait faire l'inspection de type A, près de 2 % se sont prévalus de l'inspection de type B en 2003 et 7,5 % en 2004.

12.6 Partant de ces mêmes données, veuillez indiquer aussi, pour les inspections ayant été suivies d'une évaluation de type B au Québec, le taux de réalisation des recommandations proposées suite à l'évaluation de type A.

Réponse:

Voici les taux de réalisation des principales recommandations émises, observés chez les clients ayant obtenu l'inspection de type B (135 dossiers compilés jusqu'en septembre 2004, chauffage électrique) :

- **Étanchéisation : 100 %**
- **Isolation des murs de fondation : 70 %**
- **Isolation du toit : 70 %**
- **Isolation des murs extérieurs : 85 %**
- **Fenêtres efficaces : 100 %**

12.7 Veuillez indiquer les changements de tendances (en terme de participation au programme (inspection type A), de réalisation des travaux et d'inspections poste-travaux (inspection de type B)) enregistrés par l'OEÉ depuis l'introduction en octobre 2003 de son aide financière pour la réalisation des travaux d'amélioration de la cote ÉnerGuide des maisons. Veuillez produire un tableau comparatif illustrant la situation avant et après l'introduction de l'aide financière par l'OEÉ.

Réponse:

Depuis l'introduction de l'aide financière de l'OEÉ, on observe les tendances suivantes au Québec :

- Le nombre d'inspections de type A a plus que triplé pour l'ensemble des sources d'énergie (presque quintuplé pour l'électricité seulement) ;
- Le pourcentage d'inspections de type A débouchant sur une inspection de type B a plus que triplé, passant de près de 2 % à environ 7,5 % pour l'ensemble des sources d'énergie (de 2 % à 6 % pour l'électricité seulement).

Il est important de rappeler que, selon les modalités définies par l'OEEÉ, les clients ayant fait réaliser une inspection de type A ont jusqu'à dix-huit mois pour réaliser les travaux puis obtenir une inspection de type B. Selon les résultats de l'inspection de type B, ils pourront demander, s'il y a lieu, l'aide financière de l'OEEÉ.

Question 13

Référence : HQD-1, Document 1, pages 36-37, lignes 24-2

Préambule :

« Depuis le 1er septembre 2004 toutefois, il accorde une aide financière de 50 \$ pour l'inspection des unifamiliales et il est prévu que l'importance de cette aide augmente dans le temps, pour compenser la diminution progressive de celle accordée par l'OEEÉ.

De plus, Hydro-Québec Distribution propose d'offrir une aide financière aux propriétaires d'unifamiliales se chauffant à l'électricité ou à la biénergie, avec la réalisation de travaux d'amélioration énergétique ayant rehaussé la cote énergétique de leur résidence, le tout étant confirmé par l'inspection de type B. »

13.1 Veuillez expliquer le plan de réduction progressive de l'aide de l'OEEÉ et le plan d'augmentation dans le temps de l'aide du Distributeur.

Réponse:

Considérant que l'OEEÉ a pour ce programme des crédits annuels fixes du gouvernement canadien et ce, pour l'ensemble du Canada, celui-ci tente de les répartir selon certains critères entre tous les territoires et provinces.

Le Distributeur s'est inspiré de l'information transmise par l'AEÉ à l'été 2004 à cet effet, à savoir que pour maintenir le prix de l'inspection de type A dans le cadre de ce programme *Inspection énergétique ÉnerGuide* pour les propriétaires d'unifamiliales à 149,99 \$ (avant taxes) au Québec, le Distributeur devait compenser de 50 \$ (voir réponse à la demande 8 de la Régie, HQD-5, Document 1).

Ainsi, pour sa prévision budgétaire, le Distributeur a diminué année après année la contribution de l'OEÉ aux coûts unitaires des inspections, et a considéré constante la contribution fixe de l'AEÉ à ce programme sur cet horizon.

Cependant, le Distributeur a retenu comme constante la contribution unitaire moyenne de l'OEÉ (600 \$) versée en aide financière aux propriétaires d'unifamiliales ayant amélioré la cote énergétique de leur résidence de 2005 à 2010, ce qui représente plus de 88 % de leur contribution à ce programme (excluant le volet pour Ménages à budget modeste).

Le Distributeur voulait ainsi présenter la plus juste prévision budgétaire avec l'information qu'il détenait au moment de la produire.

- 13.2 Veuillez expliquer pourquoi, avec Inspection ÉnerGuide, contrairement à l'approche suivie dans les autres programmes, les participants ne peuvent bénéficier de l'aide financière qu'après réalisation des travaux et inspection de type B.

Réponse:

L'approche suivie dans les autres programmes d'économies d'énergie du Distributeur est la même, c'est-à-dire que les participants ne bénéficient de l'aide financière du Distributeur que lorsqu'ils ont acquis une mesure ou réalisé des travaux. Dans ce programme précis *Inspection énergétique ÉnerGuide*, l'inspection de type B est essentielle afin de déterminer si le client est éligible ou non à une aide financière. C'est grâce aux résultats obtenus par celle-ci qui a lieu, après la réalisation des travaux recommandés lors de l'inspection de type A, que le montant d'aide financière versé par l'OEÉ, puis par le Distributeur sera déterminé. L'essence même de ce programme est de donner

au client participant une mesure de l'impact effectif des travaux qu'il a réalisés.

Question 14

Référence : HQD-1, Document 1, page 37, lignes 14-20

Préambule :

« Il est prévu que 85 % des inspections de type A seront réalisées dans les unifamiliales et 15 % dans les duplex et triplex, à partir du 1er avril 2005. Il est estimé que 75 % des rapports d'inspection recommanderont des mesures rentables et que 60 % de ces recommandations seront réalisées. Cela signifie que 45 % des inspections de type A déboucheront sur des travaux, dont 4,5 % sont considérés comme des opportunistes, ce qui laisse 40,5 % comme pourcentage de travaux crédités au programme. »

14.1 Veuillez indiquer sur quoi sont basées la prévision du gain unitaire de 4000Kwh/an et l'estimation du surcoût moyen unitaire de 2 800 \$.

Réponse:

Le Distributeur a déjà présenté dans le cadre du dossier R-3473-2001, en réponse aux demandes 15.2 et 15.3 de HQD-3, Document 1.1, les hypothèses à la base du gain et du surcoût unitaire moyen alors retenus pour ce programme, soit 3 750 kWh et 2 125 \$. Suite aux résultats obtenus depuis, il a révisé cet été, conjointement avec l'AEÉ, ces hypothèses à 4 000 kWh et 2 800 \$. La seconde hypothèse, celle du surcoût, a varié plus significativement (plus de 40 %) en raison de l'augmentation des prix enregistrés les dernières années dans le domaine de la réalisation des travaux de rénovation au Québec.

14.2 Veuillez présenter les résultats de vos prévisions de participation dans un scénario où l'aide financière est attribuée non pas après la réalisation des travaux mais avant et pour la réalisation des travaux.

Réponse:

Le Distributeur n'a pas réalisé ce scénario et n'en comprend pas l'utilité (voir réponse à la demande de renseignement 13.2

précédente). La question est incompatible avec la philosophie d'application du programme *Inspection énergétique ÉnerGuide*.

Question 15

Référence : HQD-1 Document 1, page 39, lignes 5-11

Préambule :

- « . Une contribution financière versée au client pour la réalisation des travaux, équivalant au double de l'aide versée par l'OEÉ. La contribution moyenne que versera le Distributeur, pour les unifamiliales, est estimée à 1 200 \$ par participant puisque la contribution moyenne versée par l'OEÉ à ce jour est d'environ 600 \$. Pour les duplex et triplex, le Distributeur a prévu verser au client réalisant des travaux une aide financière moyenne »

15.1 Veuillez expliquer la méthode utilisée par l'OEÉ dans le calcul de sa propre contribution financière.

Réponse:

Pour construire le tableau d'aide financière, l'OEÉ a utilisé des coûts réels de travaux d'amélioration, et à partir de ces coûts a établi des montants d'aide financière de l'ordre de 10 à 25 % du coût des travaux. Le tableau a donc été construit *a priori* avec des données statistiques, et non par des relations mathématiques. Le tableau reflète aussi les réalités exprimées précédemment de la façon suivante :

- plus la cote initiale est faible, plus le nombre de points d'augmentation de la cote devra être élevé avant d'obtenir un appui financier;
- plus la cote initiale est élevée, plus l'aide financière sera élevée pour chaque augmentation d'un point de la cote;
- afin de promouvoir un certain minimum d'efficacité énergétique, un nombre minimal de points d'augmentation est exigé. Plus la cote initiale est faible, plus le nombre de points minimum d'augmentation sera important.

À l'observation du tableau, on remarque une progression logique dans les valeurs, tant horizontalement que verticalement. Par exemple, une augmentation de 20 points de cote, entre une cote A de 40 et une cote B de 60, donne 960 \$ d'aide financière, soit 48 \$ par point. La même augmentation de 20 points entre une cote A de 60 et une cote B de 80, donne 1 160 \$ d'aide financière, soit 58 \$ par point. Dans notre premier exemple, avoir augmenté de 40 points (cote A de 40 à une cote B de 80) donne une aide financière de 2 160 \$, soit 54 \$ par point.

Ces différences permettent de représenter la réalité : améliorer la cote de 10 points d'une maison peu efficace est beaucoup moins coûteux (et plus facile) que faire de même avec une maison déjà performante.

Il est mentionné *a priori* dans le texte précédent. En fait, il apparaît évident que l'OEÉ n'avait pas sous la main autant de cas réels pour remplir toutes les cases du tableau. Donc, à partir des données statistiques obtenues (cote A, cote B et aide financière), une gradation a dû être établie entre ces différentes valeurs afin de les relier entre elles et des relations mathématiques ont été établies pour réaliser cette gradation.

L'office utilise un logiciel, HOT 2000, pour établir la cote A et la cote B. Certaines des données requises par le logiciel proviennent de l'inspection de la maison, réalisée par un expert en matière d'efficacité énergétique et d'inspection résidentielle.

Le système de cotes utilisé dans *ÉnerGuide* est basé sur la performance de la résidence en tant que système. L'objectif visé est d'évaluer la performance de la résidence pour son étanchéité, le chauffage de l'enveloppe et de l'eau chaude, par rapport à une maison de référence. Toute économie qui découlerait de mesures d'habitudes ou de comportement est donc exclue : pour ce faire, des paramètres normalisés sont utilisés. Par l'exemple, pour l'éclairage et les utilisations courantes, une valeur fixe de 24 kWh par jour est utilisé tant pour la maison proposée que la maison de référence. Toute autre consommation, telle que la climatisation, est exclue du calcul de la cote. Toujours en raison de l'utilisation de paramètres normalisés, le système de cote s'avère équitable pour toutes les résidences, qu'elles soient chauffées à l'électricité ou au combustible.

15.2 Le distributeur est-il en accord total avec cette méthode de calcul ? Veuillez expliquer.

Réponse:

Oui, étant donné qu'elle est basée sur l'amélioration de la performance énergétique et qu'elle est calibrée de manière à tenir compte du degré de difficulté à améliorer cette performance selon la situation de départ de la résidence, tel qu'expliqué à la réponse 15.1 précédente.

15.3 Sinon est-il en mesure de la bonifier ?

Réponse:

Sans objet.

Question 16

Référence : HQD-1, Document 1, page 39

Préambule :

« La population admissible inclut les propriétaires d'unifamiliales, de duplex et de triplex. Sur la période 2003-2010, il est prévu que le programme permettra d'inspecter 100 500 bâtiments chauffés principalement à l'électricité (inspections de type A). De ce nombre, environ 45 200 inspections donneront lieu à des travaux d'amélioration énergétique admissibles à une aide financière (vérifiés par une inspection post-travaux - type B) dont 40 700 seront créditées au programme.

Le volume de participants a été revu à la hausse, par rapport à la prévision faite en 2003, en raison de l'introduction de l'aide financière du Distributeur qui devrait avoir des répercussions significatives sur le taux de participation.»

16.1 Veuillez expliquer la méthode d'estimation des objectifs de participation ainsi que les hypothèse sous-jacentes.

Réponse:

Les hypothèses sous-jacentes au volume de participants à ce programme proviennent principalement de la mise à jour du potentiel technico-économique du marché résidentiel

actuellement traitée par le groupe de travail mis en place dans la phase 2 du dossier R-3519-2003, ainsi que de l'expérience de l'AEÉ et du Distributeur dans ce domaine (voir réponse à la demande 14.1 précédente) à partir de laquelle ont été établis les différents paramètres présentés aux lignes 13 à 22 de la page 37 de 96 de HQD-1, document 1, révisé le 2 décembre 2004.

Selon les extractions du potentiel technico-économique, près de 300 000 unifamiliales et 100 000 duplex et triplex chauffant tous principalement à l'électricité, auraient au Québec un potentiel d'économies d'énergie annuel d'au moins 1 000 kWh dans les principales mesures d'isolation de l'entretoît et du sous-sol.

À partir de ce potentiel théorique, il faut considérer d'autres facteurs qui influencent la décision des propriétaires de rénover ou non, soit par exemple, les autres investissements prioritaires des ménages (santé, éducation, automobiles, voyages, déménagement). Dans les duplex et triplex s'ajoutent la complexité d'imposer aux locataires de vivre des rénovations majeures. À ces ménages potentiels s'ajoutent dans les participants au programme, d'autres intéressés qui présenteraient un très faible potentiel d'amélioration énergétique, d'où le 75 % de diagnostics positifs.

Avec sa décision de doubler l'aide financière de l'OEÉ sur démonstration de l'amélioration de la cote énergétique après travaux, le Distributeur de concert avec l'AEÉ a convenu du rythme annuel du nombre d'inspections de type A suivant, soit de 10 500 en 2005, 12 510 en 2006, 15 000 en 2007 puis de 18 750 par année de 2008 à 2010.

Ainsi, l'objectif de 2005 qui est le double des inspections réalisées en 2004, considère la promotion de l'aide financière du Distributeur uniquement après la décision de la Régie sur ce dossier au printemps 2005. Par la suite, la croissance annuelle est basée sur le succès du programme auprès des participants.

Finalement, la prévision de ce programme (sans le volet *Ménages à budget modeste*) sur la période 2005-2010, en excluant les résultats de 2003 et 2004, se situe à un peu plus de 94 200 inspections de type A. De ce nombre, environ 42 400 inspections donneront lieu à des travaux d'amélioration énergétique admissibles à une aide financière (vérifiés par une inspection

post-travaux - type B) dont près de 38 200 seront créditées au programme (les autres étant considérées comme opportunistes).

Comme pour tous ses autres programmes, le Distributeur révisera annuellement s'il y a lieu, ses paramètres et hypothèses selon la participation des clients et les réactions du marché (surtout au niveau du prix des mesures).

Question 17

Référence : HQD-1, Document 1, page 45, lignes 1-19

Préambule :

« Les plus récentes discussions avec la SHQ ont amené le Distributeur à remettre ce programme à l'agenda pour les raisons suivantes :

- Le parc des HLM gérés par la SHQ et les Offices d'habitation du Québec compte environ 75 000 logements. Il est donc possible de couvrir un nombre important d'unités d'habitation en passant par un nombre restreint d'interlocuteurs, ce qui justifie et rend profitable une intervention ciblée pour ce segment du marché résidentiel.
- Depuis 1994, aucun nouveau projet d'HLM n'a été construit. Un peu plus du quart de ces ensembles immobiliers ont été érigés avant 1975 et près de la moitié entre 1975 et 1986. Le parc est donc vieillissant et va requérir de plus en plus de rénovations importantes au cours des prochaines années.
- Les coûts d'exploitation des HLM sont, dans une proportion importante, assumés par les différents paliers gouvernementaux. La réduction de la facture énergétique des immeubles de type HLM profite à l'ensemble de la société. Cependant, les contraintes budgétaires avec lesquelles composent les gouvernements laissent peu de marge de manœuvre pour assumer le surcoût associé à l'ajout de mesures d'économies d'énergie dans le cadre de rénovations. » (note en bas de page omise)

17.1 Pour quelle raison ce programme avait-il été retiré du PGEÉ et pour quelle raison est-il pertinent de le remettre à l'agenda en 2005 ? Veuillez justifier votre réponse en termes d'économies d'énergie escomptées.

Réponse:

Voir la réponse à la question 11.1 de la Régie, HQD-5, Document 1.

Question 18

Référence : HQD-1, Document 1, page 45-46, lignes 21-03

Préambule :

« Le Distributeur compte poursuivre le dialogue amorcé avec la SHQ et consulter les Offices d'habitation du Québec afin de mieux cerner la nature et l'importance des rénovations à venir au sein des immeubles de type HLM et d'identifier les mesures d'économies d'énergie qui pourraient être implantées dans le cadre de ces rénovations. Bien que les prévisions préliminaires du programme soient basées sur les HLM, la possibilité et la pertinence d'élargir le programme à la rénovation des logements sociaux et communautaires (autres que de type HLM) seront également considérées. » (Nos soulignés.)

Référence : HQD-1, Document 1, page 46, lignes 19-22

Préambule :

« En considérant que les immeubles de type HLM abritent en moyenne de 15 à 20 unités, le Distributeur a estimé, de façon très préliminaire, un gain unitaire moyen à 10 000 kWh/an par projet de rénovation. Ce gain se précisera avec l'avancement des travaux de conception du programme. »

(Nos soulignés)

Référence : HQD-1, Document 1, page 47, lignes 12-15

Préambule :

« Suite à certains échanges avec la SHQ et considérant un parc total d'environ 4 000 bâtiments, le Distributeur a établi de façon très préliminaire, un objectif d'environ 500 projets de rénovations de 2005 à

2010, qui sera précisé avec la SHQ et les Offices d'habitation du Québec. » (Nos soulignés.)

18.1 Veuillez préciser l'intervalle de confiance associée à l'estimation très préliminaire du gain unitaire annuel moyen du programme.

Réponse:

Le Distributeur ne peut, à cette étape-ci, associer d'intervalle de confiance à cette estimation très préliminaire.

18.2 Veuillez confirmer qu'avec de telles données préliminaires (gain unitaire annuel moyen et objectif de projets de rénovation à réaliser), la rentabilité du programme est, elle aussi, préliminaire et incertaine.

Réponse:

Le Distributeur le confirme, la rentabilité du programme devra être revérifiée au terme de la phase de développement avec des hypothèses plus précises.

18.3 Veuillez indiquer à quel moment la Régie pourrait disposer de données, objectifs et résultats précis pour ce programme.

Réponse:

Après la phase de développement du programme, vers l'automne 2005.

Question 19

Référence : HQD-1, Document 1, pages 48, lignes 10-12

Préambule :

« • Thermostats dans la nouvelle construction : l'adoption attendue de la norme CSA C-828-99 dans la réglementation rendra obligatoire l'installation de thermostats plus performants dans les résidences neuves; »

19.1 Veuillez préciser si les thermostats à promouvoir par le Distributeur sont des thermostats électroniques simples ou programmables ;

Réponse:

Les thermostats électroniques actuellement promus par le Distributeur dans le cadre du programme *Promotion de produits*

Mieux consommer - Energy Star sont des deux types (programmables et non programmables). En fait, le Distributeur offre la même aide financière qu'il s'agisse de thermostats programmables ou non, laissant au client le choix du type de thermostat.

- 19.2 Veuillez préciser quand est prévue l'entrée en vigueur de la réglementation rendant obligatoire l'installation de thermostats plus performants et expliquer les caractéristiques techniques de ces thermostats plus performants (s'agit-il de thermostats électroniques programmables ?).

Réponse:

L'Agence de l'efficacité énergétique a le mandat de recommander des changements à la réglementation existante sur les produits disponibles en magasins. Elle vise à harmoniser la réglementation pour les thermostats avec celle de l'Ontario pour juillet 2005.

La Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) est responsable pour les règlements applicables dans la nouvelle construction. Elle évalue la possibilité d'introduire le Code Modèle de l'Énergie 1997 (qui réfère à une norme sur les thermostats) dans le Code de Construction pour 2006. Il faudra inclure dans les modifications applicables pour le Québec le remplacement de la norme citée pour les thermostats dans le Code modèle de l'Énergie (CSA C-274,3) par la nouvelle (CSA C-828).

La norme CSA C-828-99 est en ce moment en révision et devrait être mise à jour en 2005.

Domaine d'application de la norme CSA C-828-99 :

- **Cette norme vise les modèles de thermostats prévus pour la commutation à la tension secteur (120.240 V) d'une charge de chauffage résistive, qui peut comprendre un ventilateur si le fabricant du thermostat l'indique ou fournit le ventilateur. Ces thermostats peuvent être unipolaires ou bipolaires et commander la charge par cycle marche-arrêt lent ou rapide, et être d'un des types suivants:**
 - a) à tension secteur, pour montage en saillie;
 - b) à tension secteur, de type intégré (jusqu'à 1 500 W); ou
 - c) à tension secteur, à capteur éloigné.

- Cette norme énonce des exigences relatives aux performances de régulation thermique et de qualité de la ligne électrique. Les exigences de régulation thermique sont définies dans le contexte d'une chambre d'essai à deux températures. L'exigence de qualité de la ligne électrique définit le niveau de perturbations qui peut être produit par les thermostats à la tension secteur ainsi que le degré de sensibilité de ces thermostats aux perturbations électromagnétiques provenant de la ligne électrique.
- Cette norme ne vise que les thermostats de zone; elle ne s'applique pas aux appareils de chauffage central commandés par un seul thermostat.

Question 20

Référence : HQD-1, Document 1, pages 49, lignes 22-27

Préambule :

« Le panier de mesures composant la prévision énergétique du Distributeur, ainsi que les mesures qui seront appuyées par une aide financière pourraient être modifiés au cours de la phase de développement ou de la mise en marché du programme, en réponse aux besoins et opportunités de marché, ou pour appuyer des initiatives promotionnelles de fabricants, distributeurs ou revendeurs. »

20.1 Veuillez confirmer qu'avec les modifications qui pourraient être faites aux mesures en question, les objectifs et les coûts du programme de produits Mieux consommer-Energy Star risquent, eux aussi, de changer en conséquence.

Réponse:

Le Distributeur le confirme. Les objectifs de ses programmes d'économies d'énergie seront évolutifs en fonction des changements continuels du marché. Toutefois, il précise qu'il entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour ne pas réduire les objectifs du programme.

Question 21

Référence : HQD-1, Document 1, page 79

Préambule :

**TABLEAU 4.13
ACTIVITÉS DE COMMUNICATION 2005**

Activité	Budget (000\$)
Publicité • Matériel publicitaire, conception et développement de messages placements médias écrits et télé, site Internet Mieux consommer	5 010
Communication externe – volet support à la clientèle • Hydro-Contact, messages sur la facture, ligne 1-800-ÉNERGIE	180
Communication externe – volet événements • Événements Mieux consommer sur lieux de vente ou autres projets spéciaux en partenariat avec fabricants et détaillants, incluant matériel promotionnel, kiosques • Publi-reportages	1 349
Communication interne • Rencontres d'information et de sensibilisation incluant outils de présentation, conférences-midis, affiches promotionnelles	200
Volet éducation • Activités éducatives pour jeunes : visites en écoles, fourniture de matériel à des enseignants, Centre des sciences de Montréal • Conférences en entreprises	300
Tests de concept et sondages de notoriété • Pré-test et post-test de campagnes	50
Partenariats CI et PMI	1 850
Activités de reconnaissance	500
Gestion des activités de communication	553
TOTAL	9 992

Référence : HQD-1, Document 1, page 24, lignes 4-6

Préambule :

« (...) le Distributeur se situe dans les dix premières entreprises de service public d'électricité en Amérique du Nord sur la base des investissements per capita et du ratio investissements/revenus des ventes d'électricité. »

(Nos soulignés)

Référence : HQD-1, Document 1, page 75, lignes 1-8

Préambule :

« 1. la planification : vigie continue et balisages spécifiques sur les pratiques et tendances dans le domaine de l'efficacité énergétique (économie, gestion et utilisation de l'énergie), mise à jour des potentiels technico-économiques, des stratégies et approches de marché, des partenariats stratégiques » (Nos soulignés)

- 21.1 Partant des travaux et études réalisés à ce jour par l'équipe de vigie et de balisage, veuillez comparer les budgets et activités de communication du Distributeur à ceux des 10 premières entreprises de service public d'électricité les plus agressives en efficacité énergétique en Amérique du nord (pour comparer, veuillez utiliser des indicateurs de performance appropriés, par ex. ratio dépenses de communication/investissements totaux en efficacité énergétique).

Réponse:

Le tableau 4.13 présente le budget 2005 de communication des activités du tronc commun et inclus du développement d'outil, de la formation et de la gestion, soit 10 millions de dollars ou 8,3 % du budget du PGEÉ en 2005. Sur l'horizon 2003 – 2010, ces dépenses représentent 65,5 millions de dollars ou 6,5 % du budget total du PGEÉ. Il est difficile d'effectuer une comparaison puisque toutes les entreprises ne définissent pas la communication de la même façon. En pratique, l'ACEEE et le CEE ne tiennent pas de statistiques sur les dépenses de communication sur les investissements totaux en efficacité énergétique. Il n'est donc pas possible de broser un tableau exhaustif. Le Distributeur peut cependant dire que BC Hydro consacre 7,9 % de son budget d'efficacité énergétique pour la période 2003 – 2010 à ce qu'ils appellent la sensibilisation et les communications (activités de type tronc commun). (Source: BC Hydro Revenue Requirement 2004/2005 2005/2006, Volume 2, Appendix I – Power Smart 10-year plan, page 21)

Question 22

Référence : HQD-1, Document 1, page 91, lignes 14-17

Préambule :

« Le Distributeur a utilisé les tests habituels pour évaluer ce PGEÉ pour la période 2005-2010, à savoir le test du Coût Total en Ressources (CTR), le test du Client Participant (TP) et enfin l'analyse

de l'impact du Plan Global sur les revenus requis du Distributeur. De plus, le test de neutralité tarifaire (TNT) a également été réalisé à titre informatif. »

- 22.1 Dans le contexte de la politique de développement durable prônée tout récemment par l'actionnaire, veuillez indiquer la position du Distributeur par rapport à l'utilisation du test du coût social dans le choix des programmes et mesures d'efficacité énergétique.

Réponse:

Le Distributeur a toujours reflété de la façon la plus factuelle possible, la valeur du Plan Global en efficacité énergétique. Le test du coût total en ressources est l'outil pertinent pour ce faire. Ce test prend déjà en compte les externalités, via le coût évité de l'électricité, dans la mesure où ce dernier reflète les conditions et exigences de marchés auxquelles sont assujettis les promoteurs qui soumissionnent sur les appels d'offres à long terme du Distributeur.

La politique de développement durable prônée par le gouvernement du Québec, lorsqu'elle se traduira en décisions concrètes, aura un impact quantifiable sur les coûts de fourniture, transport et distribution de l'électricité que le Distributeur aura à assumer. Cette façon de procéder a été clairement approuvée par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2004-96 dans le dossier R-3519-2003.

Le PGEÉ, avec des économies d'énergie envisagées de l'ordre de 3 TWh, est lui-même une partie intégrante de la politique de développement durable. Le coût pour la société est reflété à travers l'impact tarifaire découlant de la réalisation du PGEÉ.

ANNEXE 1
RÉPONSE À LA QUESTION 11.1
DE L'UNION DES CONSOMMATEURS

RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION
INSPECTION ÉNERGÉTIQUE ÉNERGUIDE
(RAPPORT 2003)

RAPPORT TRANSMIS SOUS FORME D'UN CD.